RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation Régionale Académique
à la Formation Professionnelle Initiale et Continue

Paris, le 12 décembre 2024

Service DRAFPIC IDF
47 rue des Écoles
75005 PARIS

Affaire suivie par :
Anthony de CASTRO, DRAAFPIC site Paris
01 40 46 22 64
ce.drafpic@region-academique-idf.fr

Réf : 2024-131

M. Bernard BEIGNIER
Le recteur de la région académique d'Île-de-France
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des Universités de Paris et d'Île-de-France,

à,
Mesdames et Messieurs les Présidents des Universités
Mesdames et Messieurs les Directeurs des Écoles Normales Supérieures et des Grands Établissements
Mesdames et Messieurs les IA-DASEN
Mesdames et Messieurs les Délégués de région académique à la formation professionnelle initiale et continue
Mesdames et Messieurs les Délégués-Adjoints de région académique à la formation professionnelle initiale et continue
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissement du Second degré
Mesdames et Messieurs les Chefs de Division des services des académies de régions Île-de-France
Mesdames et Messieurs les Directeurs des Ressources Humaines des Ministères
Mesdames et Messieurs les CESUP de GRETA
Mesdames et Messieurs les Présidents de GRETA

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Campagne 2025 de recrutement des conseillers en formation professionnelle (H/F) de la région académique Île-de-France.

Toutes les fonctions et statuts s'entendent au féminin comme au masculin

Annexes :

- Profil de poste CFP et situation administrative – annexe 1
- Procédure de recrutement et calendrier – annexe 2
- Liste des Greta d'Île-de-France – annexe 3

Références :

Code de l'Éducation

Code général de la Fonction Publique

Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat

Décret n°90-165 du 20 février 1990 modifié fixant le régime indemnitaire des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale qui exercent les fonctions de conseiller en formation continue

Décret n° 90-426 du 22 mai 1990 modifié fixant les dispositions applicables aux conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du ministre chargé de l'éducation

Décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

Décret n°93-432 du 24 mars 1993 modifié sur la mission de formation continue des adultes du service public de l'éducation

Décret n°93-438 du 24 mars 1993 fixant la rémunération des personnes participant aux activités de formation continue des adultes organisées par le ministère chargé de l'éducation nationale

Arrêté du 14 juin 1990 relatif aux commissions académiques consultatives compétentes à l'égard des CFC

Note de service n° 90-129 du 14 juin 1990 exercice des fonctions de conseiller en formation continue

Circulaire n° 2014-009 du 4 février 2014 relative aux GRETA

J'ai l'honneur de vous informer que la région académique d'Île-de-France engage la procédure de recrutement des conseillers en formation professionnelle sur les postes susceptibles d'être vacants dans les académies de Créteil, Paris et Versailles au cours de l'année scolaire 2025-2026. Leur nombre et leur localisation sont susceptibles d'évoluer en fonction des projets de mobilité des agents en poste actuellement.
J'attire votre attention sur le fait que cet appel à candidature s'adresse à tous les personnels fortement motivés par les activités de formation professionnelle. Ils auront à concevoir et mettre en œuvre des projets innovants pour lesquels ils devront faire preuve d'initiative, de créativité et de sens des responsabilités.

Les fonctions de conseiller en formation professionnelle peuvent être exercées soit par :

- des fonctionnaires de l'Éducation nationale appartenant aux corps des personnels d'enseignement, d'éducation, d'orientation, d'inspection ou de direction, ou aux autres corps relevant du Ministère chargé de l'éducation et classés dans la catégorie A ;
- des fonctionnaires d'autres administrations appartenant à un cadre d'emploi de catégorie A ;
- tout autre candidat, titulaire d'un diplôme ou titre homologué de niveau BAC+3 minimum (niveau 6).

Vous voudrez bien remettre aux candidats qui en feront la demande, les documents joints, décrivant les missions et les fonctions des conseillers en formation professionnelle, ainsi que les modalités de recrutement.

Des informations et précisions sont disponibles sur les sites des services régionaux de la délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue via les liens suivants :

- Service régional académique, site de Créteil
- Service régional académique, site de Paris
- Service régional académique, site de Versailles

Les missions du conseiller en formation professionnelle, le processus de recrutement et le dossier de candidature seront présentés lors de la **Réunion d'Information Collective Régionale** en visioconférence qui se déroulera **le mercredi 29 janvier 2025 de 10h00 à 12h00**

Les candidats sont invités à s'y inscrire, au plus tard 48 h avant, via le lien suivant :

LIEN WEBINAIRE

D'autres réunions en présentiel auront lieu sur les sites de Créteil, Paris et Versailles en février et mars 2025. Les dates, les lieux et les modalités d'inscription, sont indiqués sur les sites des services régionaux cités précédemment.

Les candidats sont vivement invités à participer à une réunion d'information, afin de prendre connaissance des conditions d'exercice et des attendus.

Le dossier de candidature accompagné des modalités d'envoi, sera disponible sur les sites des services académiques à partir du 30 janvier 2025.

Les candidats souhaitant postuler dans plusieurs académies d'Île-de-France devront le mentionner expressément dans le dossier à la rubrique prévue à cet effet, par ordre de vœu.

La **date limite de dépôt des candidatures** est fixée au **jeudi 13 mars 2025** (délai de rigueur).

Pour tous les agents titulaires ou contractuels des trois fonctions publiques, l'avis du supérieur hiérarchique est requis.

Tout dossier incomplet ou hors délai ne pourra être pris en compte.

A l'issue de la date limite de dépôt des dossiers, une commission régionale sélectionnera les candidats qui seront convoqués à l'**épreuve d'admission. Celle-ci se déroulera durant les mois d'avril et mai 2025**. Les candidats non retenus sur dossier seront informés par courriel.

Pour toute demande d'information complémentaire, les candidats peuvent adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : recrutement-cfp@region-academique-idf.fr

Aussi, je vous prie d'assurer la plus large diffusion de cette campagne de recrutement auprès des personnels concernés des établissements et des services.

Pour le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France
par délégation
La Secrétaire générale adjointe de la région académique

Roxane LAVERGNE